

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2224

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaing, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après l'article 46 de la Constitution, il est inséré un article 46-1 ainsi rédigé :

« Art. 46-1. – L'État et les collectivités territoriales lèvent l'impôt.

« Il leur apporte les moyens nécessaires à leur plein déploiement face aux enjeux de leur temps. Il répond à des impératifs de justice sociale et de redistribution. Il ne donne lieu à exonération et modulation que si le rapport avec l'intérêt général est établi.

« La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales est une priorité de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article entend donner à l'impôt sa juste place dans notre Constitution.